



**MAIRIE
DE
SISTERON** ❄

Département
des Alpes de Haute Provence

DMSF-2024-08-14

DECISION DU MAIRE

CONVENTION POUR OCCUPATION DE LA SALLE D'ACTIVITES – 1^{ER} ETAGE DU FOYER DES CAPUCINS

**AVEC
L'association
Gymnastique Volontaire**

Le Maire de la Commune de SISTERON,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la demande d'occupation, de la salle d'activités située au 1^{er} étage du Foyer des Capucins formulée par l'Association GYMNASTIQUE VOLONTAIRE.

VU la disponibilité des créneaux horaires de la salle sus-citée.

DECIDE

ARTICLE 1 : De permettre à l'Association GYMNASTIQUE VOLONTAIRE d'utiliser la salle d'activités située au 1^{er} étage du Foyer des Capucins à titre précaire et révocable, et sous réserve du respect des règles de sécurité selon le planning suivant :

- Les mercredis de 13 h 30 à 15 h 45.

Le calendrier a été établi en concertation avec la Présidente du Foyer des Capucins en fonction des priorités de cette association.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est donnée à titre gracieux.

ARTICLE 3 : L'utilisation de cette salle devra être conforme à l'objet pour lequel l'association GYMNASTIQUE VOLONTAIRE entend l'utiliser, à savoir : pratique du HIP HOP pour les enfants de 7 à 12 ans.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : Ampliation en sera adressée à Madame le Receveur Municipal, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute-Provence.

Fait à SISTERON, le 27 septembre 2024
Le Maire,

D. SPAGNOU

